



# JOURNEE DE FORMATION 2017

*REINTEGRATION DES  
TRAVAILLEURS EN  
INCAPACITE DE TRAVAIL:  
POINT SUR LA LEGISLATION*

**Annette Body**

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale  
Direction Générale de l'Humanisation du travail



## La réintégration sur une double voie

- **Trajet de réintégration pour les TRAVAILLEURS en incapacité de travail**
  - ✓ Contrat de travail suspendu
  - ✓ Envoyé chez le conseiller en prévention-médecin du travail (CPMT du service de prévention interne/externe):
    - Par le MC (médecin-conseil de l'Inami), ou par l'employeur (E), ou demande lui-même
  - ✓ Compétence SPF EMPLOI
- **Trajet de réintégration socio-professionnelle des NON-TRAVAILLEURS (pas sous contrat) en incapacité de travail**
  - ✓ Convocation par le MC : analyse, classement dans une catégorie → trajet possible
  - ✓ Compétence SPF AFFAIRES SOCIALES (*INAMI*)



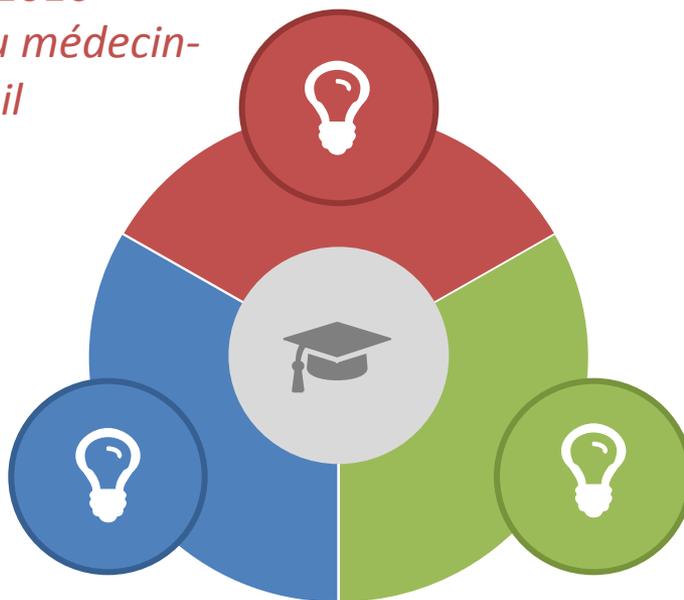
## Cadre légal : interactions

### Législation AMI AR 3/7/1996

- AR 8/11/2016
- *Intervention du médecin-conseil*

### Loi relative aux contrats de travail 3/7/1978

- Loi 20/12/2016
- *incapacité définitive et force majeure*



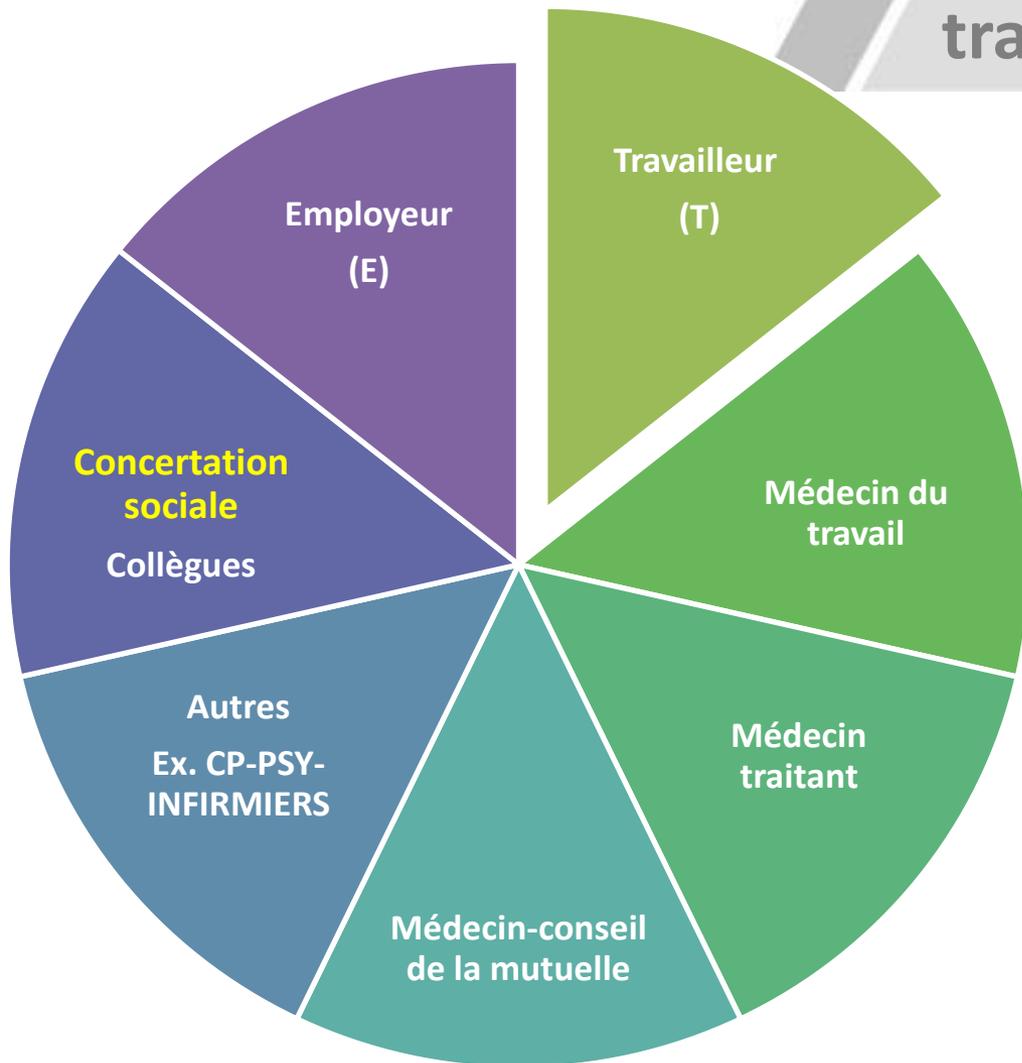
### Législation sur le bien-être

#### AR 28/5/2003

- AR 28/10/2016
- *Titre 4 du Livre Ier Code du bien-être au travail*
  - *Procédure de réintégration plus large*

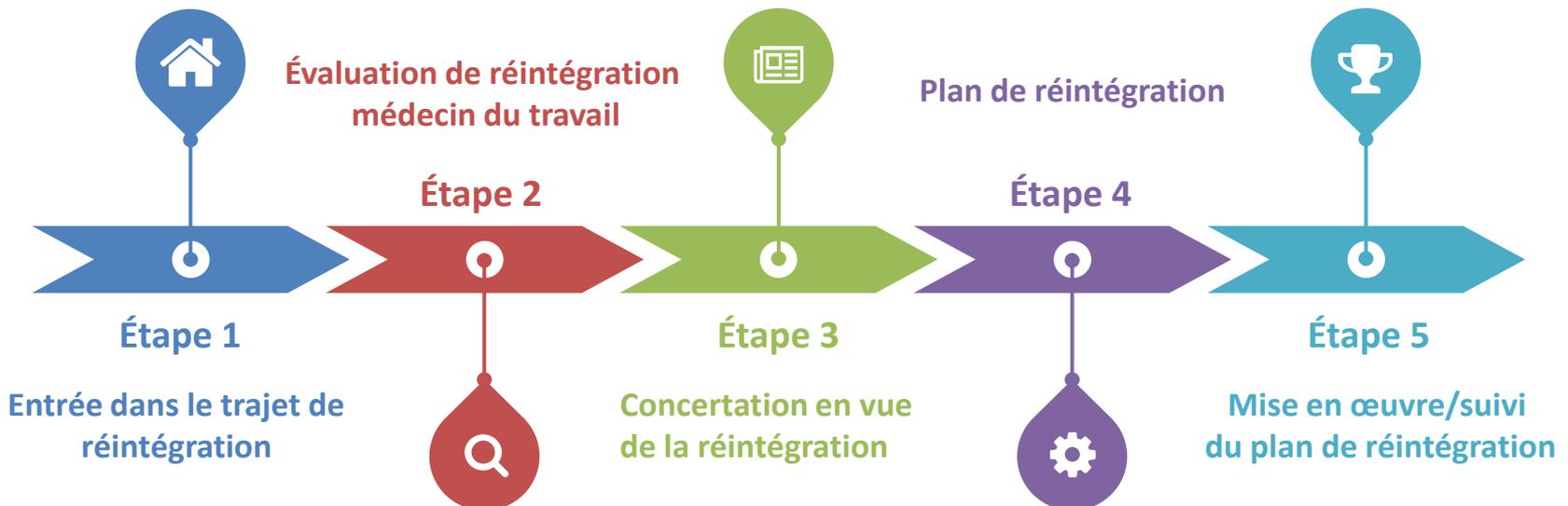


## Réintégration : trajet unique, acteurs multiples





## La réintégration en 5 étapes





## La réintégration en 5 étapes



Étape 1

Entrée dans le trajet de  
réintégration



## Trajet de réintégration Étape 1

# Entrée dans le trajet de réintégration



**Travailleur (ou son médecin traitant)**  
à n'importe quel moment de son incapacité de travail



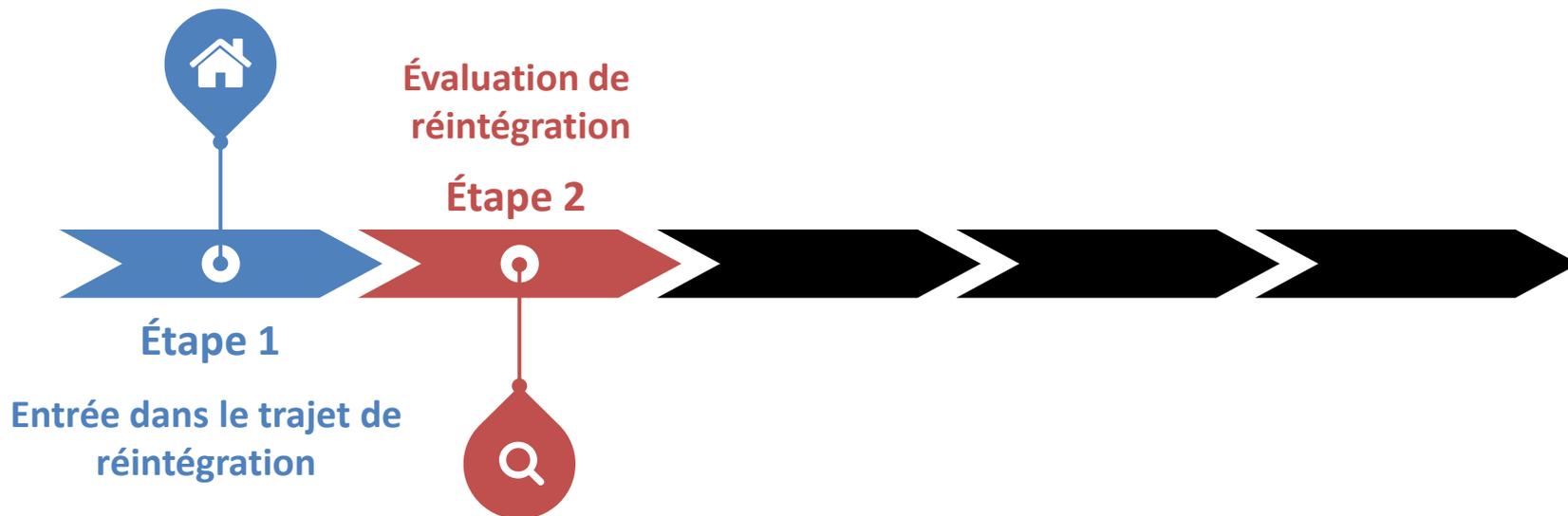
**Médecin-conseil**  
suivant réglementation INAMI – au plus tard 2 mois après la  
déclaration d'incapacité de travail



**Employeur**  
après 4 mois d'incapacité de travail  
OU  
quand il reçoit un certificat d'incapacité définitive



## La réintégration en 5 étapes





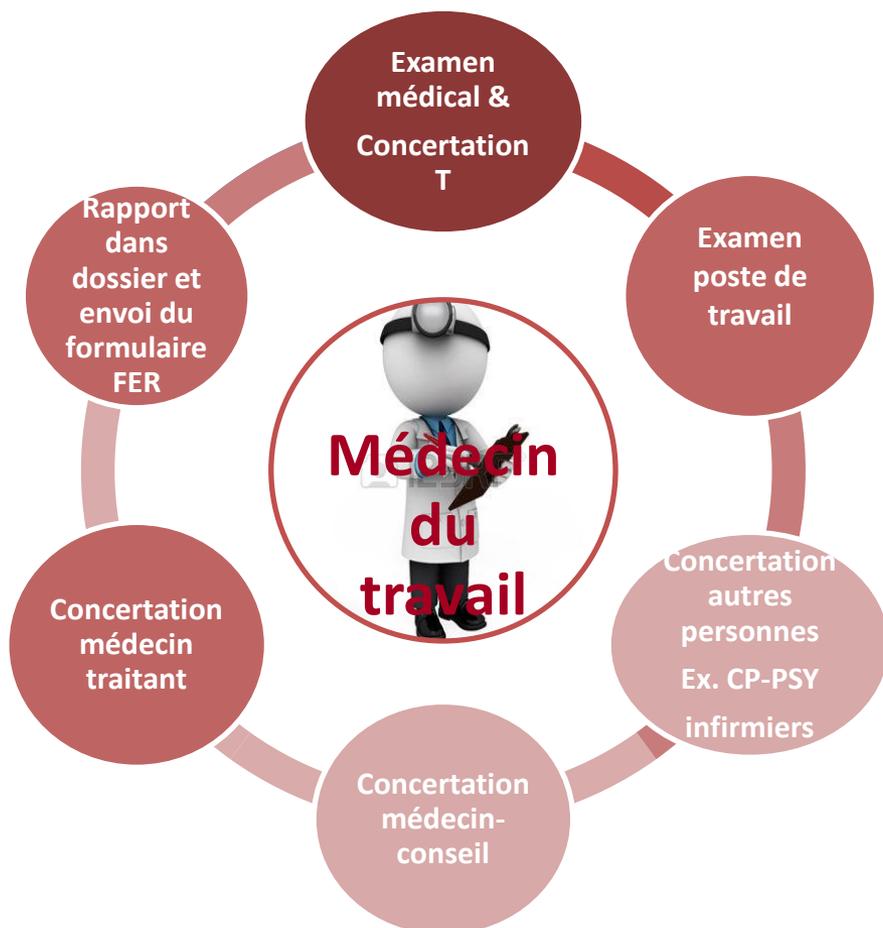
## Trajet de réintégration Étape 2



- À terme, le travailleur pourra-t-il de nouveau exécuter le travail convenu ?
  - Oui et travail adapté/autre travail à titre temporaire
  - Oui mais sans travail adapté/autre travail entretemps
  - Non mais travail adapté/autre travail à titre définitif possible
  
- Quelles sont ses possibilités de réintégration ?
  - Comment adapter le poste de travail ? Reprise progressive?
  - Opportun de démarrer un trajet de réintégration?



## Trajet de réintégration Étape 2



40 jours



## Trajet de réintégration - Étape 2

### 5 décisions possibles

Le travailleur est temporairement inapte pour le travail convenu...

... et un travail adapté ou un autre travail est possible

#### **TRAJET A**

Médecin du travail:  
- fixe modalités  
- réexamine T

... mais un travail adapté ou un autre travail n'est pas possible

#### **TRAJET B**

T reste en incapacité  
Médecin du travail:  
- réexamine T  
- avertit médecin conseil

Le travailleur est définitivement inapte pour le travail convenu...

... et un travail adapté ou un autre travail est possible

#### **TRAJET C**

Médecin du travail  
fixe modalités

... mais un travail adapté ou un autre travail n'est pas possible

#### **TRAJET D**

Médecin du travail  
avertit médecin-conseil

Procédure de recours possible

La réintégration n'est pas (encore) opportune

#### **TRAJET E**

Médecin du travail  
- réexamine T tous les 2 mois  
- avertit médecin-conseil



## RECOURS

Une seule fois par  
trajet  
&  
possible si décision  
d'inaptitude  
définitive au travail  
convenu

TRAJET C

TRAJET D

T

- T a 7 jours ouvrables après réception formulaire

- Envoi recommandé à l'inspection du Contrôle du bien-être au travail (CBE)

CBE

- CBE convoque CPMT + MT + (T)

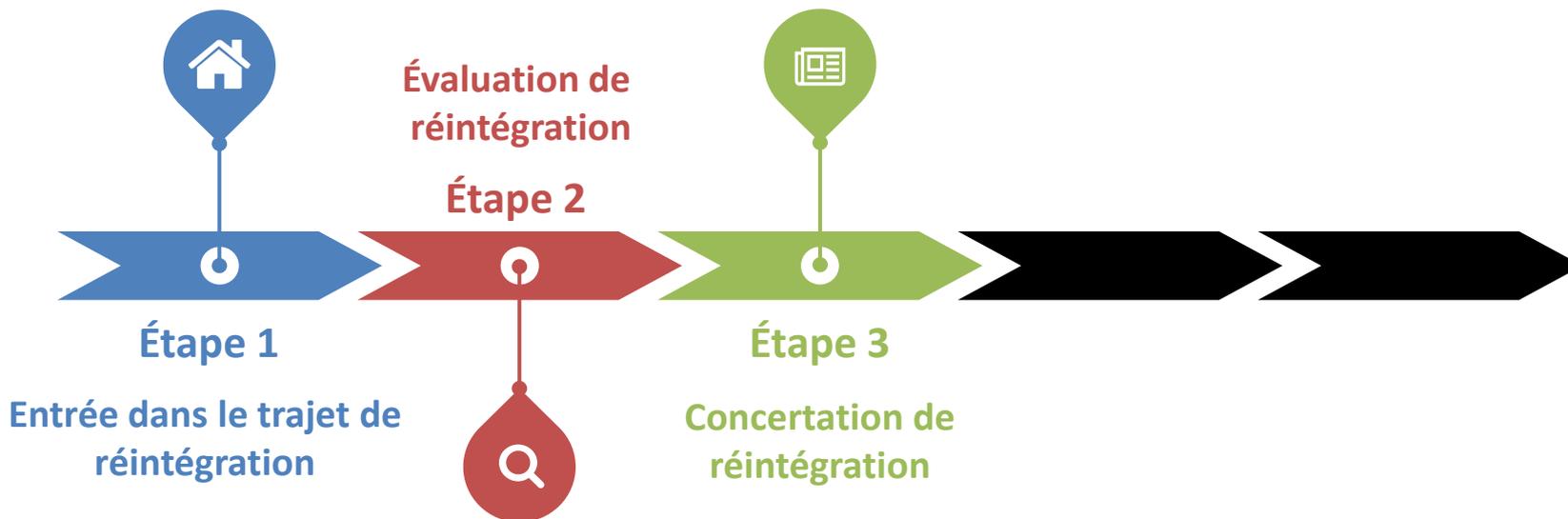
- Concertation

- Décision majorité des voix dans les 31 jours

- Envoi décision à E et T
  - Si recours accepté = pas d'inaptitude définitive (CPMT revoit sa décision)
  - Si recours refusé = inaptitude définitive confirmée



## La réintégration en 5 étapes





## Trajet de réintégration Étape 3

**Concertation de réintégration  
en vue du PLAN :**

**TRAJET A** ou **TRAJET C**

Concertation E + T + médecin du travail + médecin traitant + disability case manager /RH /...

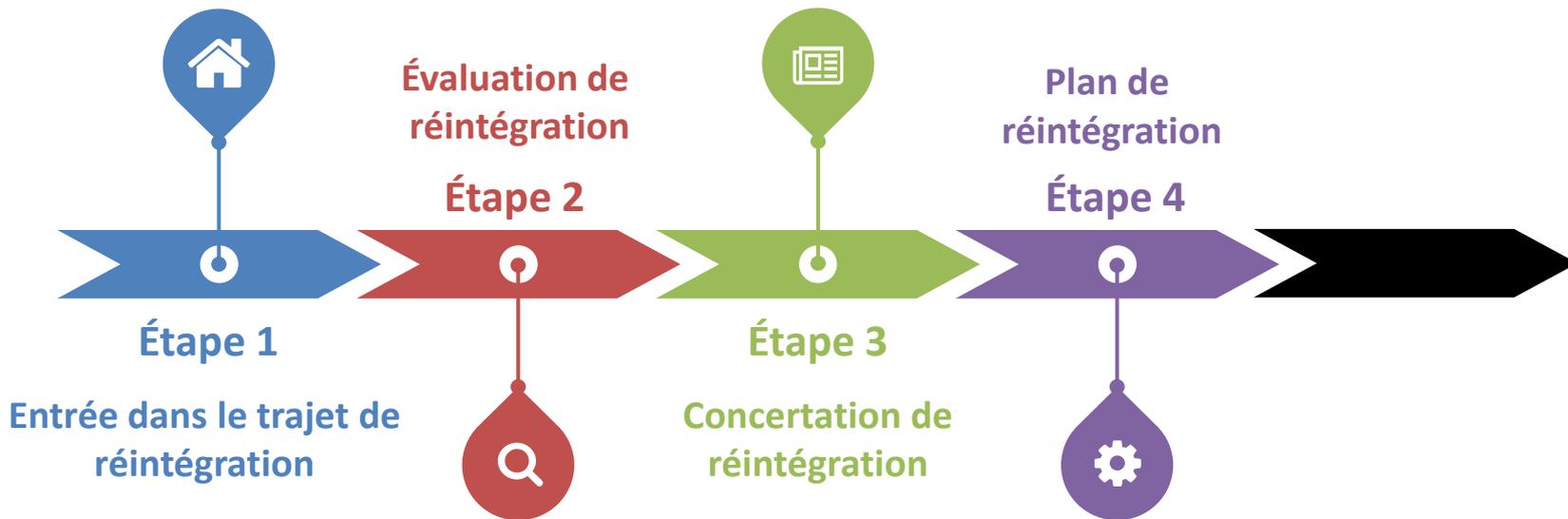
**Médecin du travail  
demande**

**Accord**

Médecin-conseil sur projet  
de plan



## La réintégration en 5 étapes





## Trajet de réintégration: récapitulatif

	Reprendre le travail convenu à terme?	Exécuter un travail adapté/autre?	Plan de réintégration?	
<b>TRAJET A</b>	OUI	OUI	OUI	 <b>55 jours</b>
<b>TRAJET B</b>	OUI	NON	NON	
<b>TRAJET C</b>	NON	OUI	OUI	
<b>TRAJET D</b>	NON	NON	NON	
<b>TRAJET E</b>	?	?	NON	



## PLAN DE RÉINTÉGRATION

- **CONTENU**

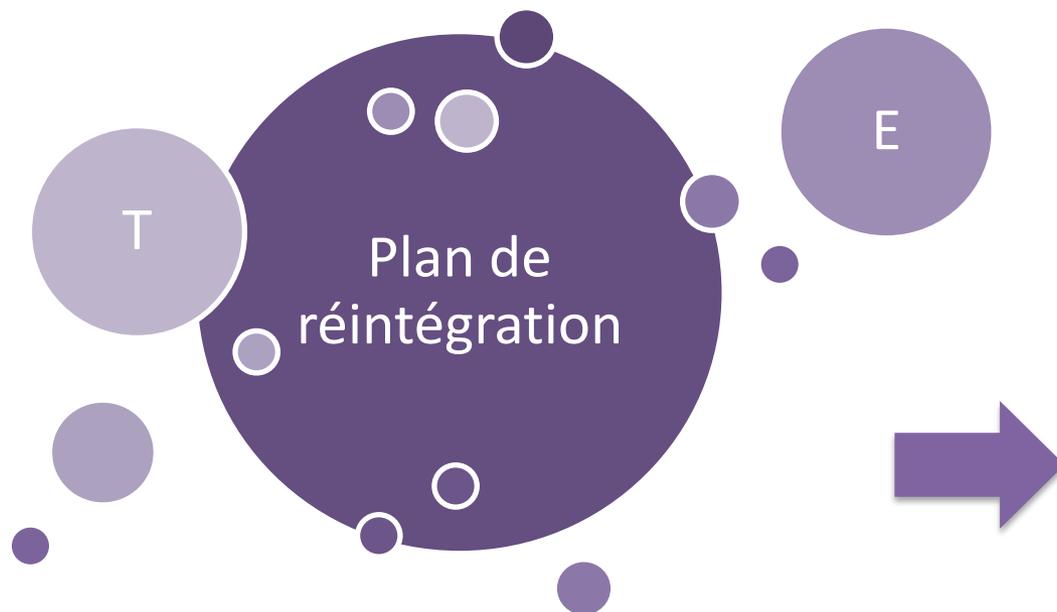
- description adaptations poste
- description travail adapté ou autre travail :  
*volume, contenu, horaire*
- nature de la formation
- durée validité



- Pas de plan possible : **RAPPORT** → fin du trajet



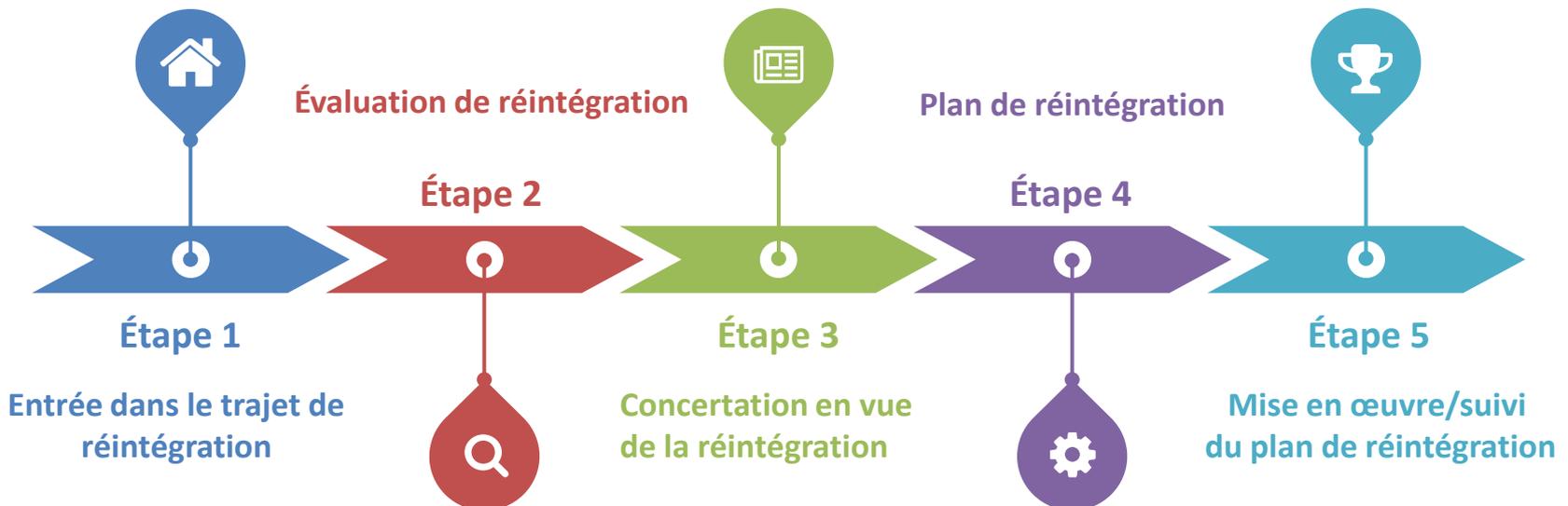
## Trajet de réintégration Étape 4



- **Médecin du travail**
- **Travailleur**  
5 jours pour accepter ou refuser le plan (préciser motifs de refus)
- **Médecin-conseil**
- **CBE**



## La réintégration en 5 étapes





## Trajet de réintégration Étape 5

Mise en  
œuvre du  
plan de  
réintégration

Suivi  
par médecin  
du travail

Adaptation si  
nécessaire  
&  
Possibilité  
consultation  
spontanée auprès du  
CPMT



## Politique de réintégration

### Politique de réintégration en entreprise Implication et collaboration des infirmiers

- But = développer un cadre global pour la réintégration
- Consultation comité PPT : concertation sociale
  - ✓ Possibilités au niveau collectif dans l'entreprise
  - ✓ Évaluation de la politique de réintégration
  - ✓ Assistance au travailleur individuel





## Timing



### En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016

- Travailleur : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Employeur :
  - À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les incapacités *après* 1<sup>er</sup> janvier 2016
  - À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les incapacités *avant* 1<sup>er</sup> janvier 2016



POUR PLUS D'INFOS ...

[www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)

✓ Base légale:

Titre 4 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs, du livre 1<sup>er</sup> du code du bien-être au travail

✓ Site WEB:

Page d'accueil > Thèmes > Bien-être au travail > Principes généraux > Mesures relatives à la surveillance de la santé des travailleurs > « *Réintégration des travailleurs en incapacité de travail* »

✓ Questions:

hut@emploi.belgique.be

**Merci pour  
votre  
attention**



[www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)

**SERVICE PUBLIC FEDERAL EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE**